

Association des Résidences Notre-Dame

Information au personnel

Maîtrise. Clarté. Engagement.

David Charles
Genève, le 16 juin 2015

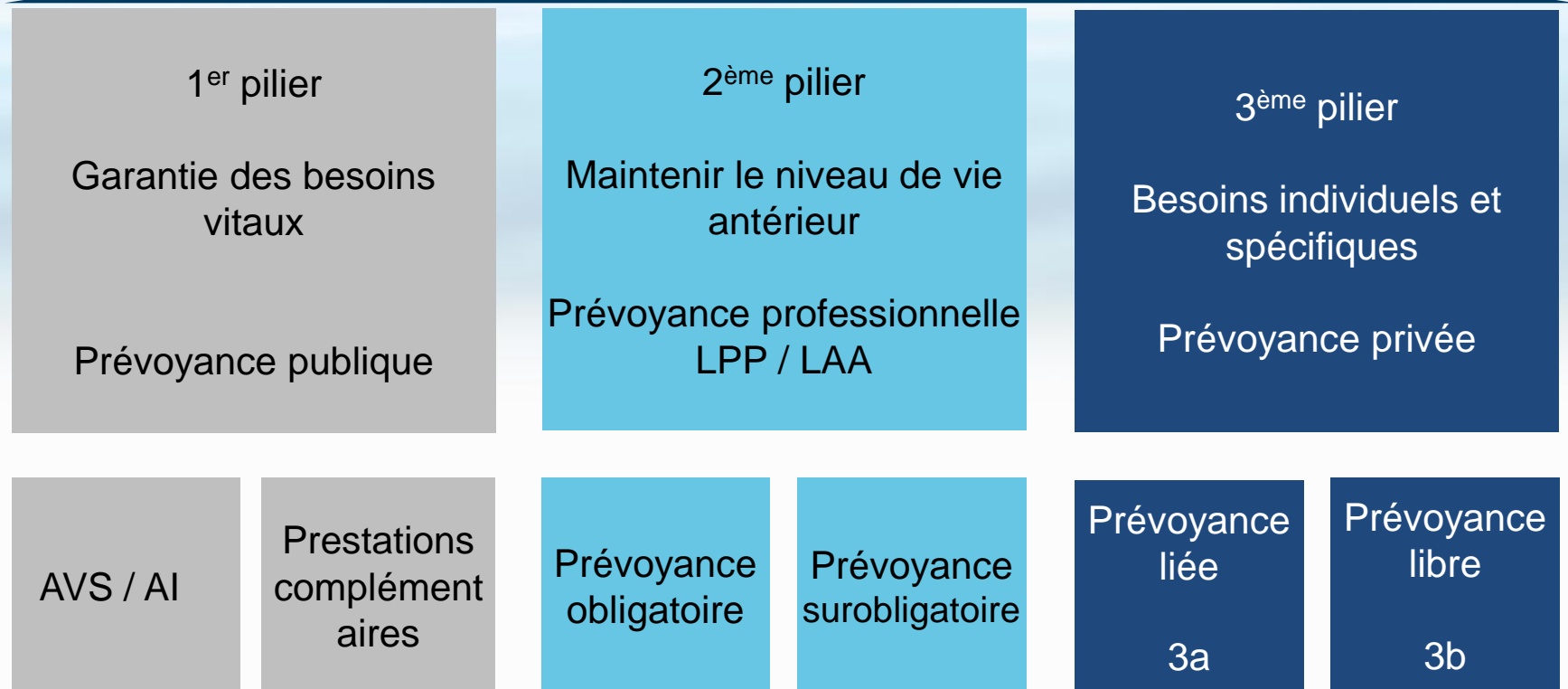
Sommaire

- Système de prévoyance de la Suisse
- Prestations de l'AVS/AI
- Assurance accident et maladie
- Prévoyance professionnelle
 - Situation contractuelle
 - Personnes assurées
 - Définition des salaires
 - Financement
 - Prestations de vieillesse
 - Prestations d'invalidité
 - Prestations de décès
 - Attestation personnelle
- Conseils en prévoyance individuelle
- Questions

Systeme de prévoyance de la Suisse

La Confédération prend des mesures afin d'assurer une prévoyance vieillesse survivants et d'invalidité suffisante

Concept des 3 piliers



Prestations de l'AVS/AI (1er pilier)

Personnes assurées

Toutes les personnes résidant ou travaillant en Suisse (sauf exceptions prévues par la loi)

Prestations assurées

En fonction du salaire AVS moyen déterminant

Prestations pour une durée de cotisation complète (44 années)

Montants en CHF (2015)	Retraite	Décès	Invalidité
Minimum	14'100	11'232	14'100
Maximum	28'200	22'464	28'200
Maximum couple	42'300		
Rente d'enfant par enfant Limitation si plusieurs enfants			
Minimum	5'640	5'640	5'640
Maximum	11'280	11'280	11'280

Assurance de personnes



Assurance accident selon la LAA

Prestations en cas d'incapacité de travail et d'invalidité	
Assureur accident	Bâloise
Salaire maximum LAA	CHF 126'000
Personnes assurées	Ensemble du personnel
Domaine d'application	Dans le monde entier, prestations limitées à l'étranger
Frais médicaux et prestations de soins	- Traitement ambulatoire - Traitement hospitalier en chambre commune
Indemnités journalières	80% du salaire LAA à partir du 3 ^{ème} jour
Rente d'invalidité	80% du salaire LAA en cas d'invalidité totale (avec l'AI max. 90%)
Indemnité pour atteinte à l'intégrité	Prestations en capital (max. 1 fois le salaire LAA max); selon le degré de handicap corporel
Indemnité aux personnes impotentes	Rente mensuelle en fonction de la gravité de l'impotence

Assurance accident complémentaire à la LAA

Prestations en cas d'incapacité de travail et d'invalidité	
Assureur accident	Bâloise
Salaire maximum	CHF 300'000
Personnes assurées	Ensemble du personnel
Validité territoriale	Dans le monde entier
Frais médicaux et prestations de soins	- Traitement ambulatoire en complément à la LAA - Traitement hospitalier en division privée
Couverture des restrictions LAA	Assuré
Indemnités journalières	10% du salaire LAA dès le 31 ^{ème} jour 90% du salaire excédentaire dès le 31 ^{ème} jour
Capitaux	Capital invalidité de 1 fois le gain assuré avec facteur de progression de 350% Capital décès de 1 fois le gain assuré

Perte de gain maladie

Prestations en cas d'incapacité de travail et d'invalidité

Assureur maladie	Bâloise
Salaire maximum	CHF 300'000
Personnes assurées	Ensemble du personnel
Validité territoriale	Dans le monde entier
Indemnités journalières	90% du salaire annuel dès le 15ème jour
Durée	Indemnités journalières pendant au maximum 730 jours

Prévoyance professionnelle



Situation contractuelle

Situation au 1^{er} janvier 2015

Assureur/Fondation	Profond Institution de prévoyance
N° de contrat	200'956
Echéance du contrat / Délai de résiliation	31.12.2015 / 6 mois

Qui est assuré obligatoirement ?

- Tous les collaborateurs dont le salaire AVS annuel est supérieur à CHF 21'150 (état 2015) et engagés pour plus de trois mois (sauf exceptions prévues par la loi)



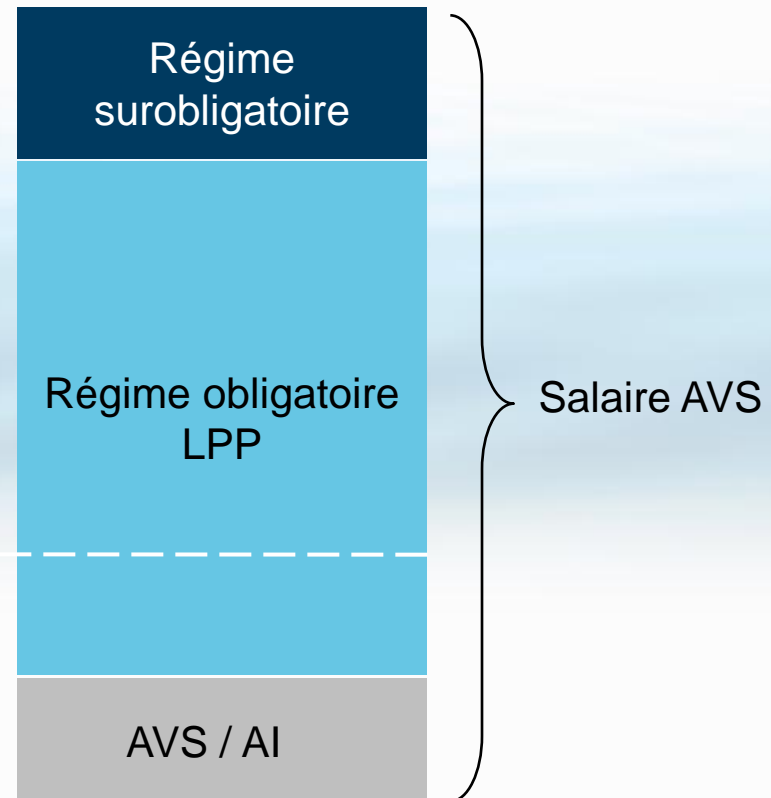
Salaire assuré

Situation au 1^{er} janvier 2015

Salaire maximal
CHF 846'000 (correspond à dix fois
le salaire plafond selon la LPP)

Déduction de coordination: CHF 24'675

Seuil d'entrée: CHF 21'150



- **Salaire assuré pour l'épargne = salaire AVS moins la déduction de coordination**
- **Salaire assuré pour les risques = salaire AVS**
- La déduction de coordination sert à harmoniser les prestations avec le 1^{er} pilier AVS / AI

Financement

Situation au 1 ^{er} janvier 2015	Plan de prévoyance	Plan minimum LPP
Bonifications de vieillesse (âge 25-34, 35-44, 45-54, 55-64/65)	13, 13, 19 et 19% du salaire assuré	7, 10, 15 et 18% du salaire assuré
Contributions de risques et frais administratif (dès 18 ans)	Taux fixe de 3,90% (payé à 100% par l'employeur)	Calculées individuellement en fonction de l'âge, du sexe et de l'avoir de vieillesse, en % du salaire assuré (réparti 50% à charge des employés et 50% à charge de l'employeur)
Financement - employés 18 – 24 ans 25 – 34 ans 35 – 44 ans 45 – 54 ans 55 – 64/65 ans	0% du salaire assuré 5.5% du salaire assuré* 5.5% du salaire assuré* 7.5% du salaire assuré* 7.5% du salaire assuré*	} 50% du coût total
Financement - employeur 18 – 64/65 ans	Solde de la cotisation totale	

* du salaire assuré jusqu'à CHF 84'600 moins la déduction de coordination, soit un salaire assuré maximum de CHF 59'925

Prestations de vieillesse

Situation au 01.01.2015	Plan de prévoyance	Plan minimum LPP
Prestations de vieillesse		
Rente de retraite LPP	7,1% du capital vieillesse pour les hommes et 6,9% du capital vieillesse pour les femmes	<i>6,8% du capital vieillesse</i>
Rente de retraite sur-obligatoire	7,1% du capital vieillesse pour les hommes et 6,9% du capital vieillesse pour les femmes	<i>Pas assuré</i>
Rente de conjoint survivant	60% de la rente de retraite	<i>60% de la rente de retraite</i>
Rente de concubin survivant	60% de la rente de retraite	<i>Pas assuré</i>
Rente d'enfant / orphelin	20% de la rente de retraite	<i>20% de la rente de retraite</i>

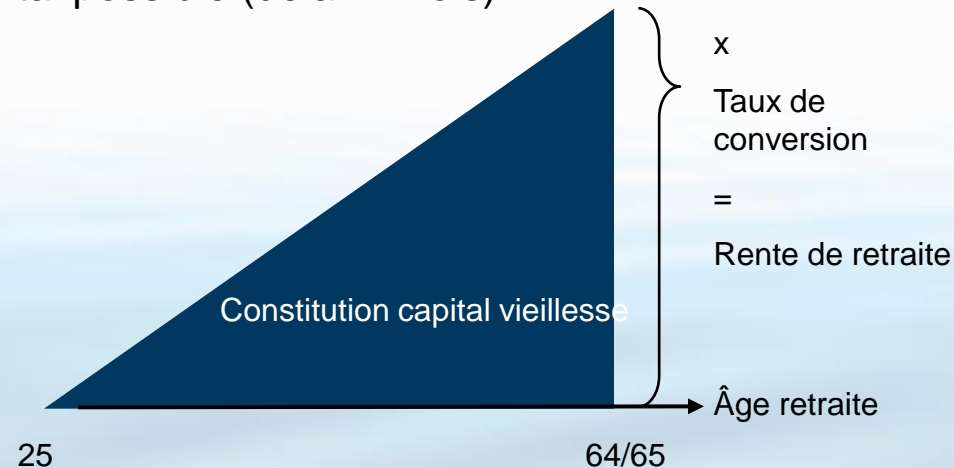
Taux de conversion

Le taux de conversion en rente ainsi que le taux de rémunération sont au moins égaux à ceux prévus par les dispositions légales.

Age	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Taux de conversion dès 2015	5.7	5.9	6.1	6.3	6.5	6.7	6.9	7.1	7.3	7.5	7.7	7.9	8.1
Taux de conversion dès 2016	5.6	5.8	6.0	6.2	6.4	6.6	6.8	7.0	7.2	7.4	7.6	7.8	8.0
Taux de conversion dès 2017	5.5	5.7	5.9	6.1	6.3	6.5	6.7	6.9	7.1	7.3	7.5	7.7	7.9
Taux de conversion dès 2018	5.4	5.6	5.8	6.0	6.2	6.4	6.6	6.8	7.0	7.2	7.4	7.6	7.8

Prestations de vieillesse

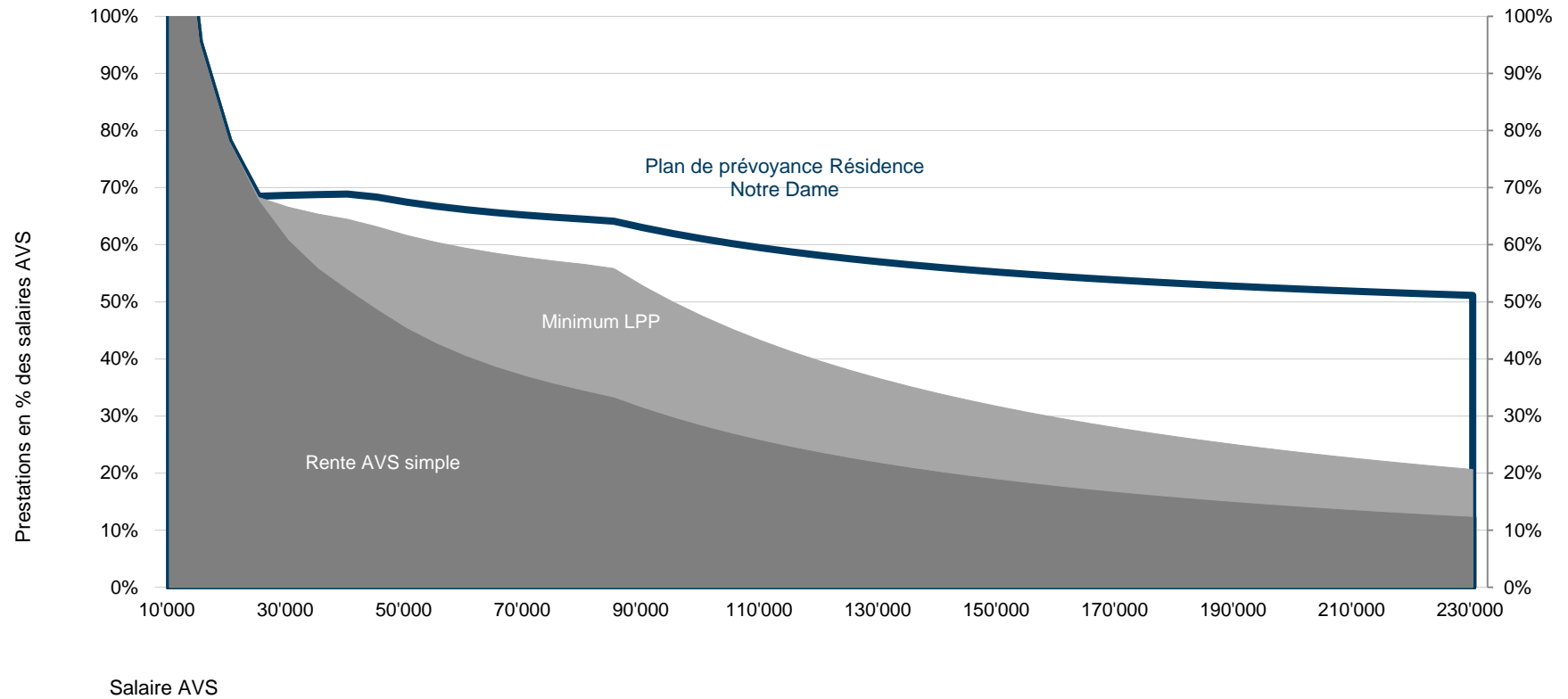
- Retraite anticipée à partir de 58 ans
- Versement du capital possible (délai 1 mois)



Salaire AVS: CHF 90'000, Salaire ass.: CHF 65'325	1 ^{er} pilier AVS/AI (prestation maximale, durée de cotisation complète)	2 ^{ème} pilier LPP (caisse de pension)	Total	Degré de prévoyance en % du salaire AVS
Prestations de vieillesse				
Retraite personne seule	28'200	29'500	57'700	64.1%
Retraite couple	42'300	29'500	71'800	79.8%

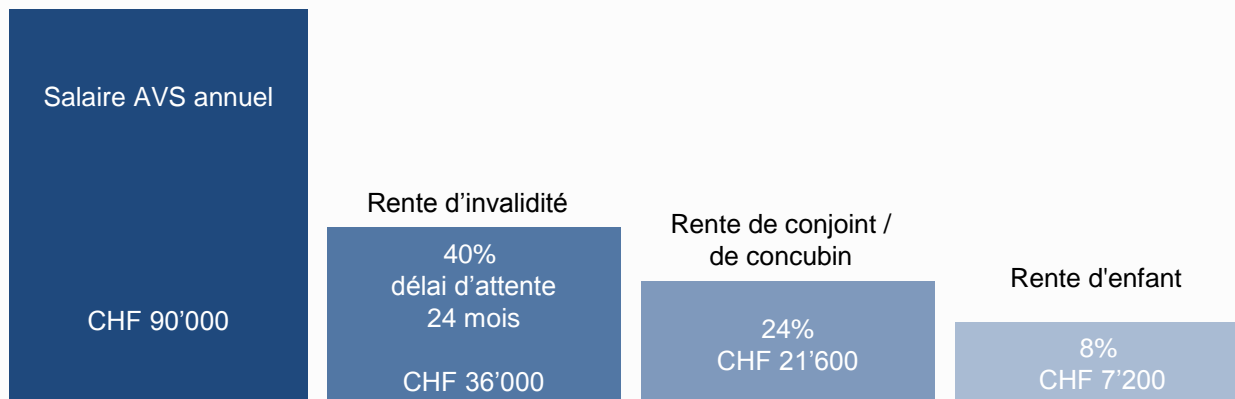
Prestations de vieillesse

Rente de retraite pour une personne célibataire
 sans lacune de cotisations, sans enfant, indexation 2% p.a.



Prestations de risques

Situation au 01.01.2015	Plan de prévoyance
Prestations d'invalidité	Maladie uniquement
Rente d'invalidité	40 % du salaire assuré
Rente d'enfant d'invalidité	8 % du salaire assuré
Délai d'attente de la libération des primes	3 mois
Délai d'attente des rentes d'invalidité	24 mois
Prestations de décès	Maladie uniquement
Rente de conjoint survivant	24 % du salaire assuré
Rente d'orphelin	8 % du salaire assuré
Capital décès (restitution)	100% du capital accumulé au moment du décès, si pas utilisé pour financer la rente de conjoint / concubin survivant



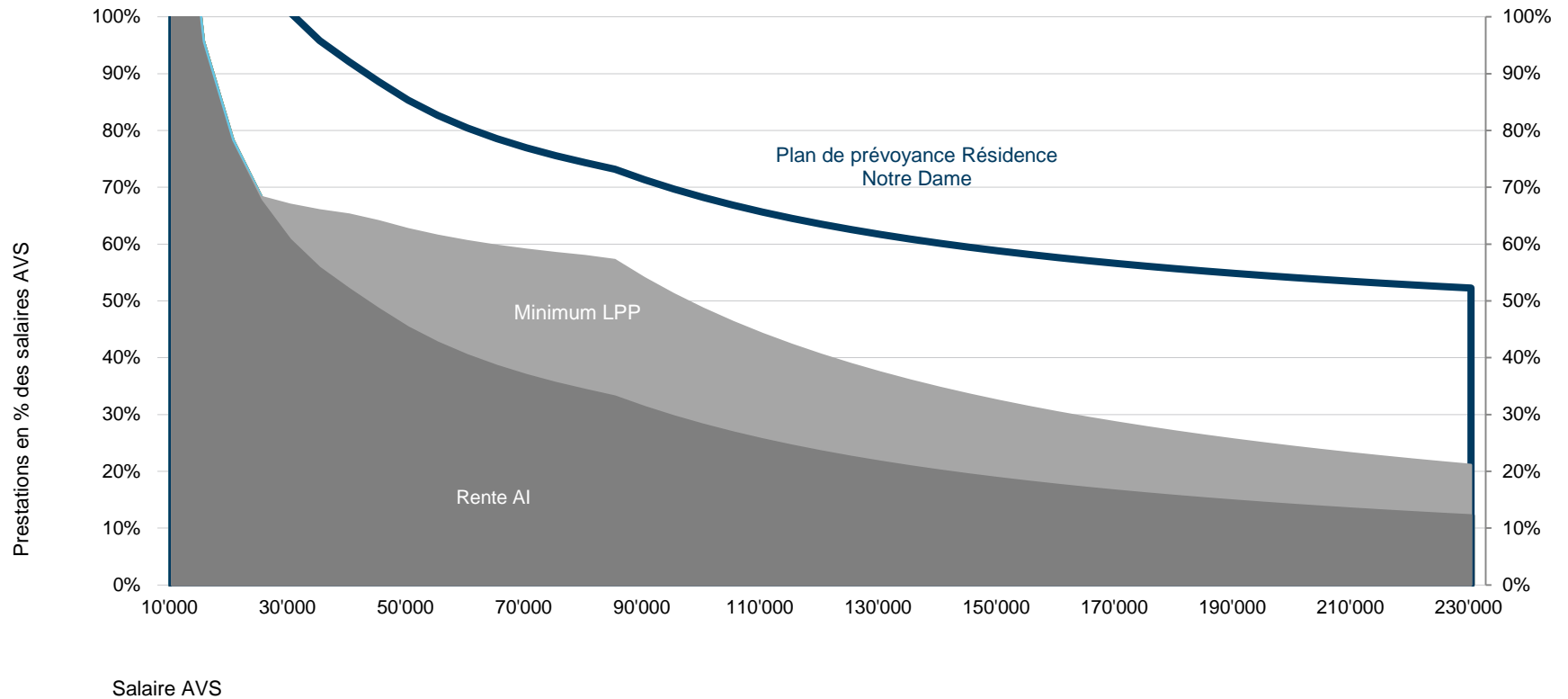
Prestations de risques

Salaire AVS: CHF 90'000, Salaire ass.: CHF 90'000	1 ^{er} pilier AVS/AI (prestation maximale, durée de cotisation complète)	2 ^{ème} pilier LPP (caisse de pension)	Total	Degré de prévoyance en % du salaire AVS
Prestations d'invalidité				
Rente d'invalidité	28'200	36'000	64'200	
Rente d'enfants par enfant	11'280	7'200	18'480	
Total avec 2 enfants*			81'000	90.0%
Total avec 1 enfant*			81'000	90.0%
Total sans enfant			64'200	71.3%

Prestations de risques

Rente d'invalidité suite à une maladie

100% invalide, sans lacune de cotisations, sans enfant

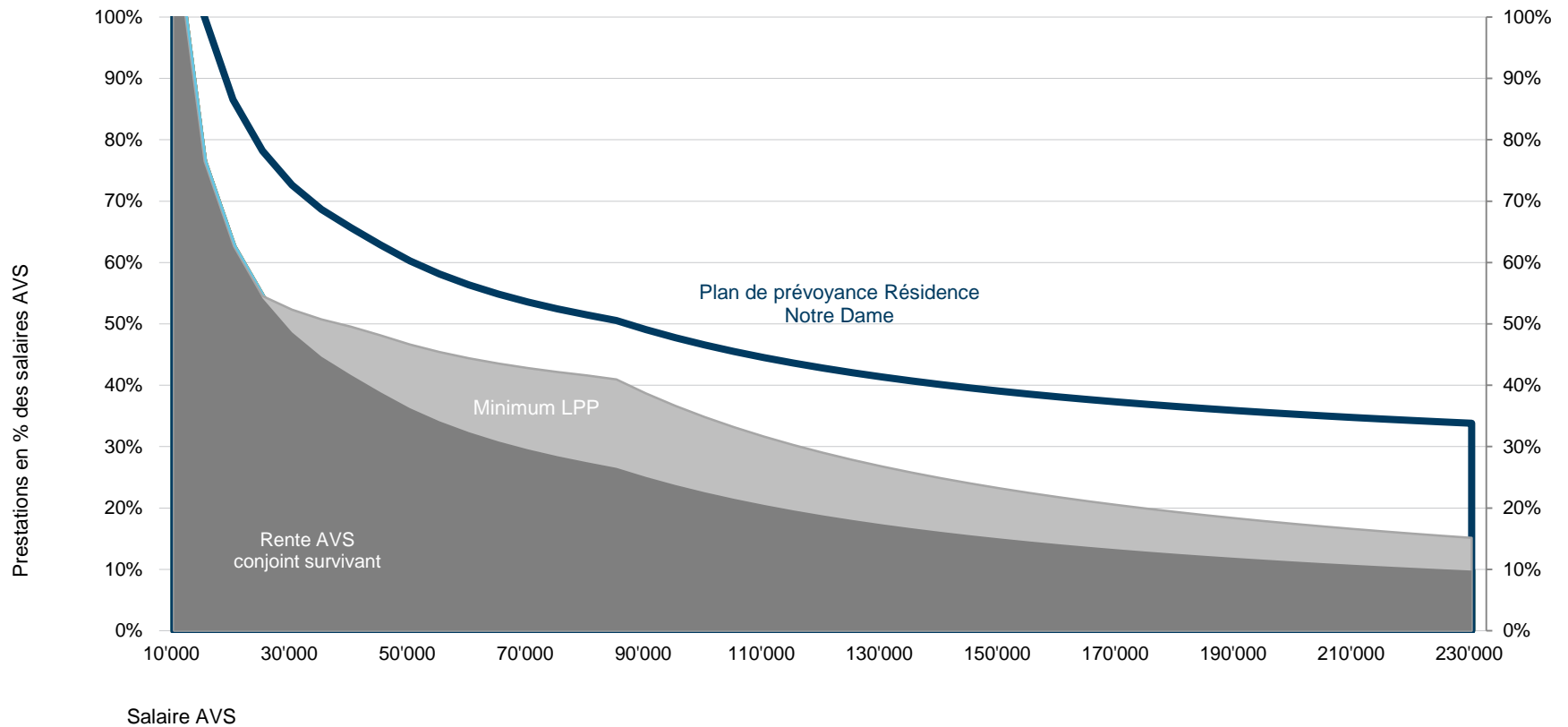


Prestations de décès

Salaire AVS: CHF 90'000, Salaire ass.: CHF 90'000	1 ^{er} pilier AVS/AI (prestation maximale, durée de cotisation complète)	2 ^{ème} pilier LPP (caisse de pension)	Total	Degré de prévoyance en % du salaire AVS
Prestations de décès				
Rente de conjoint survivant	28'200	21'600	49'800	
Rente d'orphelin par enfant	11'280	7'200	18'480	
Total avec 2 enfants*			81'000	90.0%
Total avec 1 enfant*			68'280	75.9%
Total sans enfant			49'800	55.3%

Prestations de décès

Rente de conjoint survivant suite à une maladie
 marié, sans lacune de cotisations, sans enfant



L'attestation personnelle

L'attestation personnelle contient:

- des données générales: veuillez toujours vérifier
- les salaires
- les prestations vieillesse
- les prestations d'invalidité
- les prestations en cas de décès
- le financement
- le rachat volontaire
- le montant pour le logement en propriété

Conseils en prévoyance individuelle

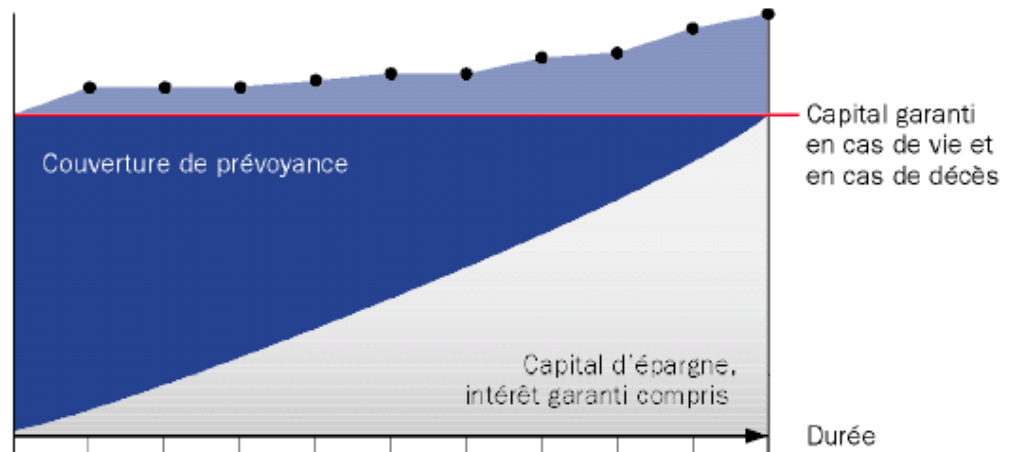
- Prévoyance privée: généralités
 - Pilier 3a: Cotisations déductibles fiscalement jusqu'à CHF 6'768 (2015) à l'heure actuelle;
Imposition similaire à la prévoyance professionnelle;
Capital lié jusqu'à l'âge de 60+.
 - Pilier 3b: Cotisations non déductibles fiscalement (dépend du canton).
- Prévoyance privée: produits bancaires
 - Possibilité de comptes rémunérés ou titres;
 - Possibilité de versement souple jusqu'au montant maximal autorisé;
 - Les titres ont tendance à avoir un rendement supérieur, mais n'assurent aucune garantie de capital;
 - Tenir compte de l'horizon de placement;
 - Large offre de produits (par exemple, également des produits avec garantie de capital).
- Prévoyance privée: produits d'assurance
 - Couvrir les lacunes de la prévoyance en cas d'invalidité et de décès;
 - En cas d'assurances mixtes, prestations en partie garanties;
 - Tenir compte des éventuelles déductions de rachat en cas de résiliation et de modifications du contrat.

Conseils en prévoyance individuelle

Vous trouverez ci-après des exemples de couverture d'assurances 3^{ème} pilier a.

Sexe	Année de naissance	Durée	Prime mensuelle	Capital garanti à l'échéance	Capital scénario faible 2.75%	Capital en cas de décès	Libération en cas d'incapacité de gain	Valeur de rachat
H	1980	30 ans	200	62'557	84'259	62'557	12 mois	Dès la 1ère année
F	1995	44 ans	100	46'038	70'754	46'038	12 mois	Dès la 1ère année

Evolution des prestations



- Couverture de prévoyance
- Bonus indexé
- Bonus indexé garanti après l'attribution

Questions & contact



Questions

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à visiter le site www.argos-group.ch